



Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Inspection Contrôle Audit



Dijon, le 05 NOV. 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé

à

Madame la directrice de l'EHPAD Résidence Pierre  
Babet  
1 rue Henri Gagneur  
39120 CHAUSSIN

RAR N° [REDACTED]

**Objet : notification des mesures définitives à la suite du contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 390784445 - EHPAD RESIDENCE PIERRE BABET - CHAUSSIN**

**PJ : tableau des mesures définitives**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 24 juillet 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

A la suite de l'analyse des éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance le 5 septembre dernier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 24 juillet 2025, je vous notifie les prescriptions et recommandations rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED] chargé de mission médico-social, secteur « personnes âgées », à la direction territoriale du Jura : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

La directrice générale,



Copie :

**Monsieur le Président**  
**Conseil Départemental du Jura**  
**17 rue Rouget de Lisle**  
**39039 LONS-LE-SAUNIER**

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)



Tableau des mesures définitives  
Recommandations

Nom établissement : EHPAD RESIDENCE PIERRE BABET Adresse : 1 R HENRI GAGNERE [REDACTED] Code postal : 33120 Commune : CHAUSSIN					
Recommandations					
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N / Abandonnée	Date de la levée
1	Définir et mettre en œuvre des leviers pour assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel.	RBP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	8.2	Abandonnée	Au regard de cet engagement, la recommandation n°2 est abandonnée.
2	Organiser de manière efficace la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.	RBP biennalité - définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	Abandonnée	Au regard de cet engagement, la recommandation n°2 est abandonnée.